

	<p style="text-align: center;">Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">commune de Fontenay- Mauvoisin</p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p style="text-align: center;">ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p>
---	---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : LEFEVRE, FREYCHE

Messieurs : JOSSEAUME, BOURDON, GOUYETTE, DUFOUR, THEPENIER, LE BARON

Etaient Absents :

Madame : 0

Messieurs : GUIGUEN (pouvoir à Mr JOSSEAUME)

Nbre de membres en exercice : 9 Secrétaire de Séance : Marc GOUYETTE

Présents : 8

Votants : 9

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION D'EQUIPEMENTS / DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1^{er} janvier 2016,

Vu la possibilité de la Commune de Fontenay Mauvoisin de signer une convention de gestion des équipements / de services, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le principe de signer une convention de gestion des équipements / de services, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise relative à la convention de gestion des équipements / de services et tous documents afférents

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1^{er} janvier 2016,

Vu la possibilité de la Commune de Fontenay Mauvoisin de signer une convention de gestion des équipements / de services, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le principe de signer une convention de gestion de voirie, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise relative à la convention de gestion de voirie et tous documents afférents,

SUPPRESSION DU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle les termes de la trésorerie qui tendent, par une mesure de simplification portant nouvelle organisation territoriale de la république, à la suppression de l'obligation du budget CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants, avec une prise d'effet au 31 décembre 2015. Ceci sans ne nullement remettre en cause la poursuite des activités sociales de la commune.

PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2016 SANS VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant calculé de 9 892.26 euros, voir tableau en annexe.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Nous souhaitons régler la société Magny Electricité par ce procédé, à savoir, la somme de 2.096.35 euros, sur l'opération 1014, construction de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2016 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référents.

Annexe à la délibération relative à la continuité de paiement de l'investissement

Comptes	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
D 20	10 000	2 500
D 21	9569.02	2 392.26
OPE 1014	20 000	5 000
Total	39 569.02	9 892.26

Comptes	Limite autorisée	Montants utilisés
D 20	2 500	2 500
D 21	2392.26	2 392.26
OPE 1014	5000	2200
Total	9 892.26	7092.26

Délibération autorisant monsieur le maire à siéger à la future Communauté urbaine Grand paris Seine& Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine& Oise à effet au 1^{er} janvier 2016,

Vu la possibilité de la Commune de Fontenay Mauvoisin de siéger de la communauté urbaine Grand Paris Seine& Oise, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à siéger à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise afin de représenter la commune de Fontenay Mauvoisin.